AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0890
FR0000120172-FS0474

17 mai 2018

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 mai 2018, complété notamment par un courrier reçu le 16 mai 2018, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 avril 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, à cette date, 48 526 452 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,26% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Merrill Lynch International	23 262 190	3,00	23 262 190	2,35
Bank of America, NA	23 047 703	2,98	23 047 703	2,33
Managed Account Advisors, LLC	1 989 879	0,26	1 989 879	0,20
Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated	135 053	0,02	135 053	0,01
Merrill Lynch Equity S.A.R.L.	91 627	0,01	91 627	0,01
Total Bank of America Corporation	**48 526 452**	**6,26**	**48 526 452**	**4,90**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total droits de vote de la société CARREFOUR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 3 671 663 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 3 660 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 18 € et 22 € par action CARREFOUR et (ii) 11 663 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

- la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. a précisé détenir 91 627 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. de rappeler lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

[1] Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 990 625 532 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 5 787 666 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 3 950 866 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 mai 2018 et le 15 février 2023, et (ii) 1 836 800 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 15 juin 2018 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 14,70 € et 24 € par action CARREFOUR ; et

- la société Bank of America, NA a précisé détenir 23 023 123 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 1 038 860 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 27 janvier 2020 et le 27 avril 2020, (ii) 1 175 332 actions au titre de contrats « *cash-settled call options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 36,72 € par action CARREFOUR, et (iii) 20 808 931 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 21,32 € par action CARREFOUR.

2. Par courrier reçu le 17 mai 2018, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mai 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir, à cette date, 49 744 389 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,42% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Merrill Lynch International	23 115 330	2,98	23 115 330	2,33
Bank of America, NA	24 251 722	3,13	24 251 722	2,45
Managed Account Advisors, LLC	2 016 039	0,26	2 016 039	0,20
Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated	269 671	0,03	269 671	0,03
Merrill Lynch Equity S.A.R.L.	91 627	0,01	91 627	0,01
Total Bank of America Corporation	**49 744 389**	**6,42**	**49 744 389**	**5,02**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une augmentation du nombre de contrats financiers à dénouement physique et monétaire portants sur les actions CARREFOUR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 3 672 227 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 3 660 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 18 € et 22 € par action CARREFOUR et (ii) 12 227 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

- la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. a précisé détenir 91 627 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. de rappeler lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 5 608 527 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 3 771 727 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 mai 2018 et le 15 février 2023, et (ii) 1 836 800 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 15 juin 2018 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 14,70 € et 24 € par action CARREFOUR ; et

- la société Bank of America, NA a précisé détenir 24 226 043 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 1 071 139 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 27 janvier 2020 et le 25 mai 2020, (ii) 910 439 actions au titre de contrats « *cash-settled call options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 36,72 € par action CARREFOUR, et (iii) 22 244 465 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 21,32 € par action CARREFOUR.